

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

Sur convocation du 17 octobre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 27 octobre 2016, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE - Jacqueline CECCON – Isabelle JOYE – Christian BOCQUET – Marlène CHAFFARD – Jean-François DEPOLLIER – Stéphane GREVE – Guy PHILIPPE – Brigitte BARRET – Jacqueline PECORARO – Gilbert LIENARD –

Pouvoirs : Maryvonne BALDASSINI à Yves GUILLOTTE - Olivier COUET à Guy PHILIPPE – Michel SOCQUET-CLERC à Isabelle JOYE – Christiane MICHEL à Jacqueline CECCON – Jean BARDET à Marlène CHAFFARD – Valérie STEFANUTTI à Stéphane GREVE –

Absent : Gaëlle SUBLET -

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. PROJET AUBERGE COMMUNALE ET LOCAUX D'ACTIVITES (DCM N° 16/54)

Les 5 élus qui ont visité des auberges communales samedi 22 octobre (Sallenôves, Minzier, Jonzier-Epagny et Chaumont) font un compte-rendu des points importants à retenir pour la mise en oeuvre du projet à Choisy.

DEFINITION DU PROJET

Animation du cœur du village

- Auberge (restauration, bar) à l'emplacement de l'ancien débit de boisson
- Services à la population
- Commerces : produits locaux (agriculture, ...), restauration rapide, boulangerie ou dépôt pain
- Développement du tourisme local
- Chambres d'hôtes (Route des Cerisiers, chemins de randonnée, Alter-Alpa, ...)

COÛT PRÉVISIONNEL

Montant prévisionnel des travaux.....	750 000 €
Mobilier de l'auberge et autres	50 000 €
Equipement de la cuisine	100 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	75 000 €

TOTAL	975 000 €
TVA 20 %	195 000 €
TTC	1 170 000 €

Financés par un emprunt de 1 170 000 €

(sur 20 ans : taux 1,75 % - annuité de 58 500 € - sur 15 ans : taux 1,55 % - annuité de 78 000 €)

Loyer annuel estimé : 22 000 € pour l'auberge et le logement

SUBVENTIONS ATTENDUES

D.E.T.R. (Dotation d'équipements des territoires ruraux) 50 %.....	450 000 €
Conseil département FDDT (Fonds départemental pour le Développement des territoires)	65 000 €
Réserve parlementaire	15 000 €
Conseil régional (Plan de ruralité)	200 000 €
Fisac	?

Autofinancement 440 000 €

La 1ère étape est le choix de l'architecte : il convient de lancer une consultation pour la sélection de celui-ci. Le calendrier prévisionnel prévoit l'envoi de l'avis public à la concurrence **le 7 novembre**, la date limite de réception des candidatures **le 6 décembre**. Trois candidats seront retenus pour soumettre leurs offres avant le **24 janvier**. Le conseil municipal dans sa **séance du 26 janvier 2017** retiendra l'architecte maître d'oeuvre du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve le projet défini ci-dessus,**
- **autorise le maire à lancer la consultation pour retenir un architecte,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel,**
- **sollicite les subventions,**
- **sollicite un emprunt de 1 170 000 € et que celui-ci est inscrit au BP 2016 (décision modificative n° 3-2016).**

II. TARIFS DE LOCATION SALLE DE MENULLES (anciennement foot) (DCM N° 16/55)

Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal que lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre il avait informé les conseillers de la dissolution des deux clubs de foot de la commune. Les locaux de Menulles ont été libérés.

La décision de louer cette salle avait été prise, et la commission finances s'est réunie le 11 octobre afin de fixer les tarifs de location.

Elle propose les tarifs suivants :

Utilisations	De la commune		Hors commune	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
ASSOCIATIONS				
Réunions ou activités	GRATUIT		110 €	
Locations avec but lucratif (soirée, repas, loto)	25 €	35 €	200 €	
PARTICULIERS				
Location sans caractère commercial	70 €	110 €	170 €	
Location avec caractère commercial	100 €		200 €	
CAUTION : 200 €				

Pour les vestiaires et le terrain de foot, la commission bâtiments travaillera sur les possibilités à proposer et dans quelles conditions : vide-grenier, marché nocturne, chapiteau, ... avec ou sans éclairage public....

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve les tarifs de location de la salle de Menulles.**

III. REGLEMENT DE LOCATION ET CONSIGNES D'UTILISATION DE LA SALLE DE MENULLES (DCM N° 16/56)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de location de la salle de Menulles, ainsi que les consignes d'utilisation.

IV. TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX A ROULLIN (DCM N° 16/57)

M. Yves GUILLOTTE présente au conseil municipal les travaux de sécurisation du réseau électrique à Roullin. Ces travaux consistent en la mise en souterrain des réseaux BTA, éclairage public et télécommunications route de Cercier. Les devis des travaux et fournitures s'élèvent :

Sécurisation du réseau BTA

- Montant HT des Travaux.....70 053,83 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %).....2 101,61€
Total HT des travaux..... 72 155,44 €

- Montant HT des fournitures.....37 401,57 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %).....1 122,05 €
Total HT des fournitures..... 38 523,62 €

Montant total HT.....110 679,06 €
TVA 20 %.....22 135,81 €
MONTANT TOTAL TTC132 814,87 €

Ces travaux sont inscrits au programme « Sécurisation 2017 » du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Services de Seyssel, au taux de 65 % sur le montant HT, soit 71 941,39 €. La dépense HT pour la commune sera de 38 737,67 €

Mise en souterrain du réseau de télécommunication

- Montant HT des Travaux.....12 665,92 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %).....379,98 €
Total HT des travaux..... 13 045,90 €

- Montant HT des fournitures.....729,60 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %).....21,89 €
Total HT des fournitures..... 751,48 €

Montant total HT..... 13 797,39 €
TVA 20 %..... 2 759,48 €
MONTANT TOTAL TTC 16 556,86 €

Ces travaux ne peuvent être subventionnés.

Eclairage public

- Montant HT des Travaux.....6 654,82 €
 + maîtrise d'œuvre (3 %).....199,64 €
 Total HT des travaux.....6 854,47 €

- Montant HT des fournitures.....513,39 €
 + maîtrise d'œuvre (3 %).....15,40 €
 Total HT des fournitures....528,80 €

Montant total HT..... 7 383,26 €

TVA 20 %.....1 476,65 €

MONTANT TOTAL TTC8 859,92 €

Ces travaux seront subventionnés à 30 % sur les articles de rétablissement EP, soit 3 059,23 € x 30 % = 917,77 €. La dépense de la commune sera de 7 942,15 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les travaux présentés ci-dessus

- demande au maire de solliciter les subventions auprès du SIESS.

V. DECISION MODIFICATIVE N° 3-2016 (DCM N° 16/58)

Bernard SEIGLE informe le conseil municipal qu'il convient de voter une décision modificative afin d'inscrire de nouvelles dépenses, dont le projet d'auberge communale et l'emprunt nécessaire à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve comme suit la décision modificative n° 3/2016 :

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
1678	Autres emprunts et dettes	- 10 500 €	1321	Fonds parlementaires	- 20 000 €
16878	Dettes autres organismes	10 500 €	2031/040	Frais d'études	- 5 600 €
2031	Frais d'études	- 8 000 €	2184/040	Tables de pique-nique tx en régie	- 1 100 €
205	Logiciels école	- 300 €	2184/041	Frais d'études	5 600 €
205	Logiciel cantine	6 000 €	2184/041	Tables de pique-nique tx en régie	1 100 €
2112	Terrain Zorelle	- 2 000 €			
2128	Jeux de boule + plateforme	3 100 €			
21312	Ouverture porte cantine et bar	6 700 €			
21312	Aménagement véranda	14 000 €			
21318	Plancher clocher	2 300 €			
21318	Amén. MAM Maison Spruytte	- 10 000 €			
21318	Sanitaires publics sous bibliothèque	3 000 €			
21318	Tx accessibilité dans le cadre de l'ADAP	- 6 500 €			
2151	Travaux suite SILA	- 40 000 €			
2151	Chemin rural de Perroud	- 5 000 €			
2151	Trottoir entre la X de Martinet et CR 59	- 2 500 €			
2152	Parking des Effrasses	- 2 000 €			
2152	Pont de Marlioz	- 5 000 €			
2152	Tx RD3 à Rossy - Ralentisseurs Ouest	- 9 000 €			
2152	Tx RD3 à Rossy - Ralentisseurs Est	- 6 000 €			
2152	Génie civil conteneurs semi-enterrés Véry	- 2 700 €			
2152	Aménagement zone conteneurs Chef-Lieu et réorganisation des accès et abords Castanéa	42 500 €			
2152	Parking Chef-Lieu et aménagements	- 15 000 €			
21538	Enfouissement réseau électrique Chef-Lieu	24 200 €			
21538	Busage route du Chef-Lieu	- 3 500 €			
21538	Eaux pluviales à Buaz	- 9 500 €			
2183	Matériel informatique et de bureau	1 500 €			
2184	Mobilier salle du foot	1 000 €			
2188	Divers matériels salle du foot	1 500 €			
2188	Jeux module en mousse (école maternelle)	- 1 000 €			
2188	Matériel ménage mairie	1 000 €			
2313-AC	Auberge communale & locaux d'activités	1 170 000 €	1641	Emprunt	1 170 000 €
020	Dépenses imprévues	1 200 €			
	Dépenses investissement	1 150 000 €		Recettes investissement	1 150 000 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
60623	Alimentation - cantine 1 trimestre	10 000 €			
60628	Pharmacie	500 €	7066	Repas cantine	24 000 €
60631	Fournitures d'entretien	1 000 €	7083	Locations diverses	- 4 000 €
60632	Petit équipement	1 000 €	7381	Taxe droits de mutation	- 63 000 €
6067	Fournitures scolaires - achat livres CP	250 €	74718	Aide aux maires bâtisseurs	1 700 €
615221	Ent. Bâtiment	7 800 €	7482	Comp.perte droits de mutation	63 000 €
615231	Ent. Voirie	5 850 €	752	Locations salles des fêtes	4 000 €
6227	Frais actes et contentieux	300 €	758	Remb. Sila et conseil dép. navette	20 000 €
6247	Navette transport scolaire pendant tx SILA	20 000 €			
6281	coût suppl. repas Elixor	1 000 €			
6413	Personnel non titulaire	13 000 €			
6451	URSSAF	4 000 €			
73925	FPIC	1 000 €			
022	Dépenses imprévues	- 20 000 €			
	Dépenses fonctionnement	45 700 €		Dépenses fonctionnement	45 700 €

VI. MUNICIPALISATION DE LA CANTINE SCOLAIRE : SUPPRESSION DU POSTE DE COMPTABLE ET LICENCIEMENT DE L'AGENT (DCM N° 16/59)

Suite à la municipalisation de la cantine scolaire, l'ensemble des agents affectés à la surveillance de l'association ont accepté le contrat proposé par la commune.

La comptabilité de la pause méridienne est assurée par les services administratifs de la mairie. De ce fait, le poste de la comptable n'a pas été créé. L'agent affecté à ce poste dans l'association n'a pas eu de nouveau contrat, et la mairie doit le licencier pour motif économique à compter du 1er septembre 2016.

Cet agent bénéficiait d'un CDI et justifie de 5 ans d'ancienneté. L'indemnité de licenciement qui doit lui être versée est calculée à partir de la rémunération brute perçue par le salarié avant la rupture de son contrat de travail.

L'indemnité légale ne peut pas être inférieure à 1/5e d'un mois de salaire multiplié par le nombre d'années d'ancienneté.

Pour le calcul du montant de l'indemnité, l'ancienneté prise en compte est celle du jour de la rupture du contrat, c'est-à-dire à la fin du préavis de licenciement, même si celui-ci n'est pas exécuté.

Le salaire de référence est déterminé en prenant en compte, selon la formule la plus avantageuse :

- soit le 1/12e de la rémunération brute des 12 derniers mois précédant le licenciement,
- soit le 1/3 des 3 derniers mois (les primes et gratifications exceptionnelles ou annuelles sont prises en compte au prorata du temps de présence).

Dans le cas présent, la formule la plus avantageuse correspond au 1/12 de la rémunération brute des 12 derniers mois précédant le licenciement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de supprimer le poste de comptable et de licencier l'agent titulaire de ce poste à compter du 1er septembre 2016,
- dit que l'indemnité légale de licenciement lui sera versée et que le salaire de référence pris en compte correspondant à la formule la plus avantageuse, soit le 1/12 de la rémunération brute des 12 derniers mois précédant le licenciement,
- la somme due sera imputée à l'article 6218 du budget principal.

VII. APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM (DCM N° 16/60)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique propose aux collectivités une charte des ATSEM (Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles). Cette charte a pour objet de définir les conditions d'emploi ainsi que les droits et devoirs des ATSEM.

L'ambivalence des fonctions et la double dépendance hiérarchique du directeur de l'école maternelle et de l'autorité territoriale qui caractérisent l'emploi d'ATSEM, peuvent être source de contradictions, d'incompréhensions et par là de conflits. Cette charte devrait permettre avant tout une clarification du rôle de l'ATSEM réduisant ainsi les ambiguïtés et garantissant une meilleure harmonie dans les rapports entre personnel enseignant, ATSEM et autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la Charte des ATSEM adoptée par le Comité Technique du CDG74, dans sa séance du 19 mai 2016,
- autorise le maire à signer ce document qui sera transmis au corps enseignant et aux ATSEM, et pour information au CDG 74.

VIII. CORRECTON DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE DU POSTE D'ATSEM (ECOLE MATERNELLE, PAUSE MERIDIENNE ET CENTRE DE LOISIRS (DCM N° 16/61)

Dans sa délibération n° 15/24 du 30 juin 2016, le conseil municipal modifiait le poste d'ATSEM principal 2ème classe, dont les fonctions sont

- ATSEM à l'école maternelle + accompagnement des enfants au car,
- Animation auprès des enfants de maternelle durant la pause méridienne,
- animation du Centre de Loisirs Les Choisyloups.

Une erreur a été faite dans le calcul de la quotité du temps de travail qui avait été fixé à 31,45/35.

Le calcul de la quotité doit se faire comme suit :

[Temps de travail effectif à réaliser sur l'année X (1820/1607)]/52*

*Les agents à temps complet réalisent 1607 heures de travail par an (dont 7 heures au titre de la journée de solidarité), pour 1820 heures rémunérées compte tenu des congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de l'agent) et des jours fériés (forfait de 8 jours fériés par an, qui constituent une moyenne résultant des aléas du calendrier).

Dont pour le poste concerné le calcul est le suivant :

[1 500 h x (1820/1607)]/52 = 32,66/35.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour le poste d'ATSEM principal 2ème classe, chargé des fonctions suivantes :

- ATSEM à l'école maternelle + accompagnement des enfants au car,
- Animation auprès des enfants de maternelle durant la pause méridienne,
- animation du Centre de Loisirs Les Choisyloups.

- **d'annuler la délibération n° 16/38 du 30 juin 2016, portant à 31,45/35 la quotité du temps de travail**
- **de créer un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet, d'une quotité de 32,66/35 à compter du 1er octobre 2016**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.**

IX. DIVERS

Eclairage public

Bernard SEIGLE soumet au conseil municipal le choix de couper l'éclairage public sur la commune à compter de 23 H ou minuit, dans un souci d'économies d'énergie. Il souhaite que le conseil municipal mène une réflexion sur le sujet et préconise d'avertir les administrés par le biais du Choisylien.

Poteaux incendie

Isabelle JOYE informe le conseil municipal que les services du SDIS ont dû chercher le poteau incendie lors du sinistre dans la grange située à proximité du Château. En effet celle-ci était cachée par la végétation. Elle se demande si le propriétaire du terrain sur lequel est installé le poteau ne devrait pas être obligé de dégager celui-ci.

La mairie se rapprochera de la CCFU qui a cette compétence, et voir quelle information faire. Les services du SDIS seront aussi questionné sur les moyens en leur possession pour situer ces poteaux incendie.

Circulation sur la RD3 au Chef-Lieu (Route d'Allonzier)

Plusieurs riverains font remonter plusieurs incidents ou preuves d'incivilité des usagers empruntant la RD 3, et essentiellement les excès de vitesse. Ils demandent que soit installé un système de ralentissement ou un trottoir pour leur sécurité. Bernard SEIGLE précise qu'une demande au conseil départemental sera faite.

Fin de la séance : 22 h 00